

## MAIRIE DE CHEIX EN RETZ

3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax: 02.40.04.54.74

# **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUIN 2020**

**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 2 JUIN 2020** 

L'an 2020, le 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline FAVREAU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Cécile CAPITAINE MONTÉRAN, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Sandrine RAMJIT, Monsieur Fabrice NORMAND.

Monsieur Fabrice NORMAND a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU IOUR**:

## 1 - REPRESENTATION

- 1-1. Délégations exercées par le Maire au nom du Conseil Municipal
- 1-2. Désignation des délégués aux différentes commissions communales
- 1-3. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

# 2 - FINANCES PUBLIOUES

- 2-1. Indemnités des élus
- 2-2. Tarifs restaurant scolaire

## 3 - DIVERS

## 1 - REPRESENTATION

## 1-1. Délégations exercées par le Maire au nom du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.
- 3°) De procéder, dans la limite d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au iii de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dispositions fixées par les contrats d'assurance.
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

En outre, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déléguer ces fonctions à un adjoint.

#### 1 - REPRESENTATION

# 1-2 Désignation des délégués aux différentes commissions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire comme délégués titulaires et délégués suppléants dans les organismes suivants les élus ciaprès dénommés :

# I) A la charge du Maire :

#### 1/BUDGET - FINANCES

Président : Luc NORMAND, Maire chargé de la Commission

**ELUS** 

José ORTEGA Bruno GUITTENY Mauricette HELLO Marie-Pierre BOUÉ Sandrine RAMJIT

## 2/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Président : Luc NORMAND, Maire chargé de la commission

Proposer 12 titulaires (10 liste maj + 2 autre liste) et 12 suppléants =

6 Titulaires et 6 suppléants seront désignés par les Services fiscaux sur les 12 proposés (12 titulaires et 12 suppléants).

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES :</u> <u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS :</u>

**José ORTEGA** Caroline FAVREAU Valérie BOYER **Mauricette HELLO Bruno GUITTENY Jean CAMUS** Marie-Pierre BOUÉ Gill BESSEAU **Alain GAUTIER Michel KIEFFER Olivier NORMAND Michel GAVARD** Frédérique PIGRÉE **Freddy LEDUC Philippe BOYER Bernard GRATAS Jean-Marie BONHOMME Mathieu MOUSSET Fabrice NORMAND Stéphane CHAULOUX** Cécile CAPITAINE MONTERAN **Marie-Elise MAILLIET** 

Extérieur : Bertrand CLAVIER

1 La Simaille 44640 VUE

Extérieur : Jean-Claude COUETOUX

La Bricolière 44640 ROUANS

## 3/APPELS D'OFFRES

Président: Luc NORMAND, Maire chargé de la Commission

Luc NORMAND, Président

ELUS TITULAIRESELUS SUPPLEANTSJosé ORTEGAMarie-Pierre BOUÉMauricette HELLOCaroline FAVREAUBruno GUITTENYJean-Marie BONHOMME

## **4/URBANISME - AMENAGEMENT FONCIER**

Président : Luc NORMAND, Maire chargé de la Commission

ELUS
Marie-Pierre BOUÉ
Garoline FAVREAU
Valérie BOYER
Olivier NORMAND
Fabrice NORMAND
EXTRA MUNICIPAUX
Jean CAMUS
Gill BESSEAU
Gérard LOUERAT
Michel KIEFFER
Patrick MALFRAY

# II) A la charge du 1er Adjoint :

1/ BÂTIMENTS COMMUNAUX Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : José ORTEGA, Adjoint chargé de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXJosé ORTEGATony COURTINBruno GUITTENYFrédéric FOSSEYValérie BOYERPatrick MALFRAYCaroline FAVREAUMichel KIEFFERJean-Marie BONHOMMEJérôme BARREAU

Gérard LOUERAT Michel GAVARD Guylène HENRY

2/ VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : José ORTEGA, Adjoint chargé de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXJosé ORTEGASébastien GAVARDMauricette HELLOJean CAMUSCécile CAPITAINE MONTERANMichel JOLIVETPhilippe BOYERJérôme BARREAUFabrice NORMANDGuylène HENRY

3/COMMUNICATION

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : José ORTEGA, Adjoint chargé de la commission

ELUS EXTRA MUNICIPAUX

José ORTEGA Thomas RUMIN

Alain GAUTIER

Olivier NORMAND

Philippe BOYER

Fabrice NORMAND

Guylène HENRY

Bernard GRATAS

**4/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : José ORTEGA, Adjoint chargé de la Commission

**ELUS** 

José ORTEGA Bruno GUITTENY Mauricette HELLO Marie-Pierre BOUÉ Jean-Marie BONHOMME

## **5/PREVENTION - PROTECTION DES POPULATIONS**

ELUS
José ORTEGA
Bruno GUITTENY
Philippe BOYER
Cécile CAPITAINE MONTERAN
Fabrice NORMAND

EXTRA MUNICIPAUX Guillaume NORMAND Frédéric FOSSEY

# III) A la charge de la 2ème Adjointe :

# 1/ AFFAIRES SOCIALES - PERSONNES AGEES

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Mauricette HELLO, Adjointe chargée de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXMauricette HELLOEliane RECOQUILLÉJosé ORTEGAChantal PERRINOlivier NORMANDPatricia BARREAUCécile CAPITAINE MONTERANMarie-Elise MAILLIET

Sandrine RAMJIT Nelly MOYON

# 2/ AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE

**Président: Luc NORMAND, Maire** 

Vice-Présidente : Mauricette HELLO, Adjointe chargée de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXMauricette HELLORoland DUSSOUSMarie-Pierre BOUÉMarie-Elise MAILLET

Cécile CAPITAINE MONTERAN Nelly MOYON

Olivier NORMAND Sandrine RAMJIT

## 3/ JEUNESSE - ANIMATION - BIBLIOTHEQUE

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Mauricette HELLO, Adjointe chargée de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXMauricette HELLOPhilippe AVERTYMarie-Pierre BOUÉThierry AVRILFrédérique PIGRÉERoland DUSSOUS

**Cécile CAPITAINE MONTERAN** 

**Fabrice NORMAND** 

# IV) A la charge du 3ème Adjoint :

1/ VOIRIE- RESEAUX DIVERS
Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : Bruno GUITTENY, Adjoint chargé de la commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXBruno GUITTENYAnthony SEIGNEURAlain GAUTIERMichel LEDUCCaroline FAVREAUBernard GRATASValérie BOYERMichel GAVARD

**Jean-Marie BONHOMME** 

## 2/ ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : Bruno GUITTENY, Adjoint chargé de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXBruno GUITTENYChantal PERRINJosé ORTEGAMichel KIEFFERValérie BOYERRené GOUY

Caroline FAVREAU
Sandrine RAMJIT

# 3/ SECURITE - INCENDIE- ET SECURITE ROUTIERE

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : Bruno GUITTENY, Adjoint chargé de la Commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXBruno GUITTENYGuillaume NORMANDJosé ORTEGABernard GRATASAlain GAUTIERMichel KIEFFER

Philippe BOYER
Fabrice NORMAND

# V) A la charge de la 4ème Adjointe :

## 1/ ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-présidente : Marie-Pierre BOUÉ, Adjointe chargée de la Commission

ELUS EXTRA MUNICIPAUX

Marie-Pierre BOUÉ

Jean CAMUS

José ORTEGA

Michel ARDOIS

Frédérique PIGRÉE

Valérie BOYER

Bernard GRATAS

Fabrice NORMAND Christelle ABHERVE GUEGEN

2/ AGRICULTURE-TOURISME

Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Marie-Pierre BOUÉ, Adjointe chargée de la commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXMarie-Pierre BOUÉFrédéric DUBREILMauricette HELLOFélix GUIHOTBruno GUITTENYJean CAMUSOlivier NORMANDGérard LOUERATJean-Marie BONHOMMEGill BESSEAU

**Michel KIEFFER** 

3/CIMETIERE - EGLISE - FLEURISSEMENT

Président: Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Marie-Pierre BOUÉ, Adjointe chargée de la commission

ELUSEXTRA MUNICIPAUXMarie-Pierre BOUÉBernard GRATAS

Bruno GUITTENY Marie-Madeleine MERLET

Mauricette HELLOJean CAMUSFrédérique PIGRÉENelly MOYON

**Sandrine RAMJIT** 

A l'interrogation de Monsieur Fabrice NORMAND sur la désignation des extra-municipaux (absence de communication adaptée en amont pour recueillir d'autres candidatures), Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de personnes impliquées dans la vie de la commune, qui ont une expérience de la vie municipale et/ou qui ont déjà participé auxdites commissions. Monsieur le Maire indique également que les listes ne sont pas closes et invite à proposer des noms complémentaires de personnes qui seraient intéressées par les différents sujets.

## 1 - REPRESENTATION

## 1-3. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire comme délégués titulaires et délégués suppléants dans les organismes suivants les élus ci-après dénommés.

## 1/- SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique)

#### **ELUS TITULAIRES:**

Bruno GUITTENY José ORTEGA

#### **ELUS SUPPLEANTS:**

Luc NORMAND Caroline FAVREAU

## 2/ESTUARIUM: groupe de réflexion sur le projet de PNR Loire Estuaire Grand Lieu

## **ELU TITULAIRE:**

Marie-Pierre BOUÉ

## **ELU SUPPLEANT:**

Luc NORMAND

## 2 - FINANCES PUBLIQUES

## 2-1. Indemnités des élus

# **INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE: pour information**

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 51,6 % de l'indice 1027, et ce, avec effet au 25 mai 2020.

## INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.
- Décide de répartir entre les quatre adjoints, l'enveloppe globale des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire soit un taux de 19,8 % de l'indice 1027, et ce, avec effet au 25 mai 2020.

## 2 - FINANCES PUBLIQUES

## 2-2. Tarifs restaurant scolaire

Le prestataire Océane de Restauration a informé la commune que les tarifs des repas au restaurant scolaire allaient subir une revalorisation de l'ordre de 1,78 % à compter de septembre 2020. A ce jour, le repas est facturé à 3,89 € aux familles.

Il faut savoir, qu'il reste à la charge de la commune la somme de 45 000 € par an uniquement sur le budget du restaurant scolaire.

Compte tenu de l'augmentation des diverses charges liées au service de restauration scolaire, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE d'appliquer une légère augmentation sur le prix facturé et VOTE les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2020/2021 :

Prix du repas pour les élèves : 3,97 € Prix du repas pour les adultes : 6,17 € PAI (Projets d'Accueil Individualisé) : 1,84 € Tarif spécial menus allergènes : 4,89 €

(Inchangé : facturation de 1 € de majoration par repas pour toute prise en charge non prévue).

L'application d'une majoration de 1 € par repas pour tout rappel de paiement ou d'impayé (toutefois, s'il s'agit d'un premier incident de paiement, le dossier peut faire l'objet d'une étude en commission).

Madame Sandrine RAMJIT demande si l'application du repas à  $1 \in \text{est}$  envisagé sur la commune. Il lui est répondu qu'après examen de ce dispositif en 2019, l'idée a été abandonnée. En effet, si des familles avaient le droit au tarif à  $1 \in \text{d'}$  autres se verraient augmenter le prix du repas en conséquence de manière significative. Le choix avait donc été pris d'appliquer un prix raisonnable pour toutes les familles et de traiter de façon spécifique les cas des éventuelles familles ayant des difficultés à s'acquitter du prix de la cantine scolaire.

Monsieur Fabrice NORMAND pose la question de savoir si une mise en concurrence est effectuée au niveau du prestataire du restaurant scolaire. Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, une consultation est réalisée régulièrement.

## 3 - DIVERS

Monsieur Bruno GUITTENY: déplore une recrudescence des incivilités depuis le déconfinement. Les services techniques sont débordés de travail à cause des dépôts sauvages et des dégradations. De plus, cela engendre un coût supplémentaire à la commune: il a fallu activer un nouveau bac d'ordures ménagères face au surcroit de déchets. Des plaintes ont été déposées en gendarmerie et une réflexion est engagée sur l'accès des Rives de l'Acheneau.

<u>Monsieur Fabrice NORMAND</u>: informe le Conseil Municipal que durant le week-end de la Pentecôte des dégradations ont été commises dans la rue de l'Acheneau, notamment des antennes radio de véhicules ont été arrachées. Monsieur le Maire propose que les noms des référents au dispositif « Participation citoyenne » soient communiqués au prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, il souligne la bonne gestion de la déchetterie du Pont Béranger pendant la période de crise sanitaire. Il suggère que la procédure mise en place, c'est-à-dire la prise de rendez-vous, soit prolongée audelà de la crise sanitaire car elle donne pleine satisfaction. Il remercie les agents du site qui assument leur tâche avec sérieux et doivent supporter bien des désagréments de la part des usagers.

<u>Madame Sandrine RAMJIT</u>: demande si des panneaux seront posés pour prévenir de l'installation de caméras de vidéosurveillance. Il lui est répondu que les panneaux viennent d'être installés suite à la réception de l'autorisation préfectorale.

Elle interroge également sur la date de réalisation d'un parc de jeux pour enfants. Monsieur le Maire lui assure que le projet est voté au budget 2020.

<u>Madame Cécile CAPITAINE MONTERAN</u>: se dit satisfaite de la neutralisation de la borne d'apport de vêtements de Pilon. En effet, elle servait de dépotoir et de nombreuses personnes venaient fouiller dedans.

<u>Madame Marie-Pierre BOUÉ</u> : souhaite une bonne intégration à toute l'équipe municipale et se dit motivée pour œuvrer, ensemble, au bien de la commune, de manière constructive.

<u>Monsieur Jean-Marie BONHOMME</u>: se dit prêt à coopérer dans le respect de la démocratie au service de la commune. Par ailleurs, il souhaiterait que s'engage une réflexion sur la gestion des Rives de l'Acheneau. Monsieur le Maire répond que ce dossier fait partie des priorités pour 2020. D'autre part, il demande si la rue du Grand Port va être remise en état. Monsieur Bruno GUITTENY soumettra cette question à la prochaine commission « VOIRIE » dans laquelle il siège également.

## **Monsieur Luc NORMAND**:

- Va prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur les Rives de l'Acheneau, la nuit.
- A participé, ce jour, à l'ouverture des plis, avec Monsieur le Maire de Rouans, concernant l'audit du pont de Buzon. Cet ouvrage d'art, construit en 1870, appartient aux deux communes. Suite à un accident survenu en 2019, il a été décidé de contrôler la structure. Une convention a été établie entre les deux communes et Rouans pilote le projet. Ce diagnostic va entraîner la fermeture du pont pendant une semaine.
- A assisté à diverses réunions à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, notamment sur le pôle « eau ».
- Les prochaines dates à retenir :
  - o 9 et 23 juillet : Conseil Communautaire
  - o 23 juin : Conseil Municipal.

Le Maire, Luc NORMAND